

**SERVICE PUBLIC DE
PRODUCTION ET DE
TRANSPORT D'EAU POTABLE**

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA
QUALITE DU SERVICE**

Exercice 2024



Sommaire

I. Caractérisation technique du service	4
1.1. Organisation générale du service	4
1.2. Indicateurs descriptifs du service	5
1.2.1. Estimation du nombre d'habitants desservis	5
1.2.2. Nombre d'abonnements	6
1.2.3. Délai maximal d'ouverture des branchements	6
1.2.4. Prix TTC du service pour 120 m ³	6
1.3. Nature des ressources utilisées	6
1.4. Volumes vendus	7
1.5. Production de boues	7
II. Tarification et recettes du service	8
2.1 Modalités de tarification	8
2.1.1 Structure du tarif de livraison d'eau potable	8
2.2 Facturation	9
2.3 Recettes d'exploitation	9
III. Indicateurs de performance d'eau potable	9
3.1 Qualité des eaux distribuées	9
3.2 Qualité des eaux traités	10
3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	11
3.4 Rendement du réseau de distribution	11
3.5 Indice linéaire des volumes non comptés	12
3.6 Indice linéaire des pertes en réseau	13
3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux	13
3.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	13
3.9 Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	14
3.10 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	14
3.11 Délai maximal d'ouverture des branchements	14
3.12 Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	14
3.13 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	14
3.14 Taux d'impayés	15
3.15 Taux des réclamations	15
IV. Financement des investissements	15
4.1 Généralités	15
4.1.1 Les travaux d'entretien et réparations courantes	15
4.1.2 Les travaux de renforcement et d'extension	15
4.1.3 Les travaux de renouvellement	15
4.1.4 Les travaux ou études réalisés dans le cadre fonds d'investissement	16
4.1.5 Les travaux supplémentaires	16
4.2 Travaux engagés en 2024	17
4.2.1 Travaux engagés par le délégataire	17
4.2.2 Travaux engagés par Eaux & Vilaine	19
4.3 Branchements publics en plomb modifiés	19

V. Dette	19
5.1 Etat de la dette	19
5.2 Durée d'extinction de la dette	19
VI. Projets structurants	19
6.1 Aqueduc Vilaine-Atlantique	19
6.2 Renouvellement du contrat de D.S.P.	20
6.3 Réalisation d'une écluse anti-salinité au barrage d'Arzal	20
VII. Autres projets	21
7.1 Usine de Vilaine Atlantique – Mise en sûreté	21
7.2 Réalisation d'un site de stockage des boues à l'usine	21
7.3 Nouveau saturateur à chaux	21
7.4 Production d'énergie photovoltaïques	22
7.5 Mise en œuvre du PGSSE	22
7.6 Gestion patrimoniale du réseau	22
VIII. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	23
IX. Liste des annexes	23

I. Caractérisation technique du service

1.1. Organisation générale du service

Le syndicat mixte Eaux et Vilaine est l'Établissement Public territorial du Bassin de la Vilaine. Le Comité Syndical est composé de 3 collèges :

- Le collège des EPCI à fiscalité propre ;
- Le collège des Collectivités Gestionnaires de l'Eau Potable ;
- Le collège des Départements et Régions.

Selon l'article 4.2 des statuts, Eaux et Vilaine exerce la compétence de production et de transport d'eau potable dans un objectif général de sécurisation du bassin et des territoires. Elle repose sur une gestion qualitative et quantitative des eaux de la Vilaine et sur une gestion adaptée du barrage d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont. Cette compétence s'exerce sans préjudice et dans le respect des politiques et des organisations déjà mises en place par les collectivités et groupements de collectivités desservies.

Eaux et Vilaine dispose des attributions de service public à caractère industriel et commercial de production d'eau potable depuis l'usine de Vilaine Atlantique à Férel et le transport de cette eau par des ouvrages associés (aqueducs et réservoirs). Les règles administratives de gestion et de comptabilité publique d'un tel service s'y appliquent. **La totalité de l'eau produite à l'usine est vendue à d'autres services publics d'eau potable (vente en gros).**

Le patrimoine d'Eaux et Vilaine comprend à fin 2024 :

- L'usine de production d'eau potable de Vilaine Atlantique et l'ensemble des installations du site (bâtiments, équipements, bâches de stockage...) ;
- Les canalisations de transport ;
- Les châteaux d'eau de Lantiern et Kerrouault, d'une capacité de stockage de 5 000 m³ chacun ainsi que les réservoirs au sol de Sixt sur Aff d'une capacité de 5 000 m³ également ;
- Trois stations de surpression : la Clôture à Bains sur Oust (débit nominal 400 m³/h), Pont Rohello à Theix (débit nominal 750 m³/h) et Sixt sur Aff (débit nominal 1 600 m³/h) ;
- 6 ouvrages de chloration sur les réseaux : Saint-Molf, Kerrouault, Lantierne, Pont Rohello, la Potence et Sixt sur Aff.

Le linéaire total de canalisation est de 220,9 km :

- 1,4 km en DN 300 fonte ;
- 17,4 km en DN 350 fonte ;
- 25,5 km en DN 400 fonte ;
- 56,2 km en DN 500 fonte ;
- 109,1 km en DN 700 : 47,6 km en acier et 61,4 km en fonte ;
- 11,3 Km en DN800 fonte.

Une carte de présentation générale du territoire desservi est fournie page suivante.

La gestion du service fait l'objet d'une Délégation de Service Public, confiée à Eau de Vilaine – Production d'eau potable (filiale de SUEZ Eau France). Le contrat actuel a pris effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La gestion du service délégué inclut son exploitation (notamment l'entretien et la surveillance de l'unité de production d'eau potable, des stations de pompage, réservoirs et réseaux de transport), sa maintenance et la réalisation des travaux mis à la charge du Déléguataire dans le cadre du contrat (travaux de renouvellement et travaux concessifs).



1.2. Indicateurs descriptifs du service

1.2.1. Estimation du nombre d'habitants desservis

Il est très difficile d'estimer la population desservie en l'absence d'abonnés (pas de distribution). De plus les collectivités desservies par Eaux et Vilaine ont une consommation saisonnière très fluctuante, avec un pic pendant les vacances d'été. On estime généralement que lors des pointes estivales, la population desservie est de l'ordre de 1 million d'habitants.

1.2.2. Nombre d'abonnements

Sans objet (pas de distribution). La totalité de l'eau produite à l'usine de Vilaine Atlantique est vendue à d'autres services publics d'eau potable (vente en gros), via des conventions. 6 collectivités ont des conventions avec Eau&Vilaine (les 5 collectivités membres du Collège Eau Potable, ainsi que le SMG Eau35), et disposent chacune d'un ou plusieurs points de livraison vers leur propre réseau de transport ou distribution (voir localisation sur la carte page précédente) :

Département	Collectivité	Nombre de points de livraison
44	Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	6
44	Saint Nazaire Agglo	2
56	Eau Du Morbihan	11
56	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	4
35	SMPEP Ouest 35	2
35	SMG Eau35	1

1.2.3. Délai maximal d'ouverture des branchements

Sans objet car pas de branchements (pas de distribution). La livraison se fait à chaque collectivité cliente par l'intermédiaire d'un ou plusieurs points de livraison (voir article précédent).

1.2.4. Prix TTC du service pour 120 m³

En 2024, le prix de vente moyen était de :

- 0,6355 € HT/ m³, soit 76,26 € HT/120 m³ ;
- 0,6705 € TTC/ m³, soit 80,46 € TTC/120 m³.

1.3. Nature des ressources utilisées

La ressource utilisée est la Vilaine (prise d'eau superficielle, au droit de l'usine de Vilaine Atlantique). En 2024, le volume d'eau brute pompé en Vilaine a été de 22 078 101 m³.

Des échanges d'eau sont réalisés avec Saint Nazaire Agglo via l'interconnexion Férel-Campbon, qui peut fonctionner dans les deux sens. Les eaux de la nappe de Campbon permettent de diluer les eaux traitées de l'usine de Vilaine Atlantique et de garantir en période hivernale une concentration maximale de 35 mg/l pour les nitrates. Elles permettent également, en cas de besoin, de diminuer la concentration en chlorures en fin de période estivale (liées aux intrusions d'eau salée dans la ressource via l'écluse du barrage d'Arzal). En 2024, la canalisation a fonctionné uniquement dans le sens Férel-Campbon.

Depuis cette année, des échanges d'eau ont lieu avec l'Ille et Vilaine et le SMG Eau 35 suite à la mise en service de l'Aqueduc Vilaine Atlantique reliant les usines de Férel et de Rennes Villejean. Ainsi, 1 009 052 m³ ont transité dans le sens Férel vers Rennes et vendus au SMG Eau35.

1.4. Volumes vendus

Les volumes produits à l'usine sont vendus d'autres services publics d'eau potable (vente en gros).

20 021 656 m³ ont été livrés en 2024, selon la répartition suivante :

Collectivité	2024		2023	
	Volume (m ³)	%	Volume (m ³)	%
GMVA	1 126 837	5.6	1 017 789	5,5
EDM	3 026 615	15.1	2 964 061	15,9
Ouest 35	1 893 129	9.5	2 111 306	11,3
Saint Nazaire Agglo	5 921 098	29.6	5 643 933	30,3
Cap Atlantique-La Baule Guérande Agglo	7 044 925	35.2	6 913 799	37.1
SMG Eau35	1 009 052	5		
Total	20 021 656	100	18 650 888	100

Le volume maximal journalier produit à l'usine de Vilaine Atlantique a été de 81 580 m³ le 14 juillet. Le mois de pointe a été le mois d'août, avec une moyenne de 69 983 m³/j.

L'augmentation des volumes vendus en 2024 par rapport à 2023 (+ 1,37 M de M³) s'explique principalement par les volumes transférés vers le SMG Eau35 à la suite de la mise en service de l'Aqueduc Vilaine Atlantique ou AVA (1 M de M³). Dès sa mise en service, l'AVA a été fortement sollicité pour sécuriser la CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) pendant les travaux de réhabilitation du barrage de Rophémel (entraînant l'arrêt de l'usine de production attenante).

L'augmentation liée aux volumes vendus aux collectivités adhérentes est inférieure à 2%.

1.5. Production de boues

7 731 tonnes de boues ont été produites en 2024 avec une siccité moyenne de 22%, soit 1 700 T de matières sèches.

Depuis 2022 les boues produites sont valorisées en épandage agricole. 6 exploitations sont concernées sur les communes de Férel, Arzal, Marzan, Nivillac et Muzillac, pour une surface d'épandage potentielle de 448 ha. Depuis 2024, une nouvelle filière de valorisation par méthanisation est utilisée en complément de l'épandage.

Ainsi, en 2024, 3 243 Tonnes de matières brutes ont été épandues entre début mai et fin août (correspondant à 713 T de matières sèches et à une surface réelle épandue de 106 ha), et 1 282 Tonnes brutes ont été valorisées dans des centres de méthanisation.

II. Tarification et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

2.1.1 Structure du tarif de livraison d'eau potable

A l'occasion du renouvellement du contrat de délégation du service public d'eau potable, il a été décidé une refonte du système de facturation et la mise en place d'une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2024. Désormais Eaux & Vilaine perçoit directement les recettes d'eau et rémunère le concessionnaire selon les conditions du contrat. La nouvelle structure tarifaire, telle que votée par le Comté Syndical le 15 décembre 2023, se compose des éléments suivants :

Assiette annuelle :

Les prix sont définis sur la base d'une assiette annuelle moyenne de 18,5 millions de m³, selon les conditions du contrat de délégation.

Rémunération du concessionnaire :

- Part fixe de 2 000 000 € HT/an, répartie proportionnellement au débit souscrit de chaque collectivité, soit :

	Qs (m ³ /h)	Part fixe (€ HT/an)
GMVA	525 m ³ /h	202 117 €
Eau du Morbihan	945 m ³ /h	363 811 €
OUEST 35	400 m ³ /h	153 994 €
CARENE	1 425 m ³ /h	548 604 €
CAP Atlantique	1 400 m ³ /h	538 980 €
SMG35	500 m ³ /h	192 493 €
Total	5 195 m ³ /h	2 000 000 €

- Part variable de 0,1926 € HT/m³, identique pour tous ;

Recette Eaux & Vilaine :

- Pas de part fixe ;
- Part variable « cible » de 0,3029 € HT/m³ identique pour tous, à atteindre en 2027, selon la mécanique de convergence suivante :

	Part variable Eaux&Vilaine € HT/m ³			
	2024	2025	2026	2027
GMVA	0,3420 €	0,3290 €	0,3159 €	0,3029 €
Eau du Morbihan	0,2767 €	0,2855 €	0,2942 €	0,3029 €
OUEST 35	0,2229 €	0,2495 €	0,2762 €	0,3029 €
CARENE	0,3393 €	0,3271 €	0,3150 €	0,3029 €
CAP Atlantique	0,2974 €	0,2992 €	0,3011 €	0,3029 €
SMG35	0,3029 €	0,3029 €	0,3029 €	0,3029 €

Redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau :

Elle est supportée par les Collectivités en sus de la rémunération du concessionnaire et de la tarification Eaux & Vilaine. Elle est provisionnée à hauteur de à 0,03556 € HT/m³ pour l'année 2024.

Prix moyens :

L'agrégation de ces différents éléments de facturation permet d'aboutir à une trajectoire tarifaire sur la période 2023-2027 avec les prix moyens suivants :

	Prix moyen € HT/m3			
	2024	2025	2026	2027
GMVA	0,6897 €	0,6766 €	0,6635 €	0,6505 €
Eau du Morbihan	0,6548 €	0,6635 €	0,6722 €	0,6809 €
OUEST 35	0,5236 €	0,5503 €	0,5769 €	0,6036 €
CARENE	0,6666 €	0,6545 €	0,6423 €	0,6302 €
CAP Atlantique	0,6102 €	0,6121 €	0,6139 €	0,6157 €
SMG35	1,0810 €	1,0810 €	1,0810 €	1,0810 €

Ces prix sont les tarifs globaux de vente d'eau en gros appliqués à chaque collectivité. Bien que la trajectoire tarifaire soit déterminée sur la période 2024-2027, les tarifs sont revotés chaque année, pour tenir de situations nouvelles pouvant impacter à la hausse ou à la baisse la mécanique budgétaire (évolution de la réglementation sanitaire, travaux non prévus, mise en place de nouvelles redevances...).

2.2 Facturation

Un exemple de facture, correspondant au 1^{er} trimestre 2024 est fourni en **annexe 2**.

2.3 Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation pour l'année **2024** s'établissent comme suit :

Volume global facturé :	20 021 656 m ³
Recette globale :	12 724 373,00 € H.T.
Part Délégataire :	5 944 603,00 € H.T.
Part EPTB Vilaine :	5 878 263,00 € H.T.
Redevance prélèvement Agence de l'eau :	671 557,00 € H.T.
Redevance hydraulique Région Bretagne :	229 950,00 € H.T.
Prix moyen :	0,6355 € HT/ m ³

Pour rappel, les valeurs pour 2023 étaient les suivantes :

Volume global facturé :	18 650 888 m ³
Recette globale :	13 590 692,56 € H.T.
Part Délégataire :	7 239 164,75 € H.T.
Part EPTB Vilaine :	7 239 164,75 € H.T.
Redevance prélèvement Agence de l'eau :	671 431,97 € H.T.
Prix moyen :	0,7287 € HT/ m ³

III. Indicateurs de performance d'eau potable

3.1 Qualité des eaux distribuées

La qualité des eaux distribuées est analysée au niveau des points de livraison situés sur le réseau de transport.

Contrôle sanitaire réalisé par l'ARS :

En 2024, les taux de conformité par rapport aux limites de qualité sont les suivants :

- Pour ce qui concerne la microbiologie : 100 % ;
- Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques : 100%.

Une alerte turbidité a été observée au point de livraison « Izernac » le 4 juillet (turbidité 2.8 NFU), le prélèvement ayant été réalisé pendant une période de purge liée à l'inversion de sens de l'Aqueduc Vilaine Atlantique.

Autocontrôle réalisé par l'exploitant :

Les dépassements suivants ont été observés en 2024 :

- 2 dépassements de la référence qualité en Fer ont été observés, l'un au réservoir de Kerrouault le 9 avril (0,68 mg/l pour une référence à 200 µg/l), l'autre au point de livraison de Sandun sur le Feeder 44 le 13 août (0.32 mg/l) ;
- 1 spore a été mesuré le 13 août au point de livraison d'Arzal.

3.2 Qualité des eaux traités

La qualité des eaux traitées est analysée en sortie d'usine : sur la conduite de refoulement, en sortie d'eau clarifiée et dans la bêche de mélange avec les eaux de la nappe de Campbon.

Contrôle sanitaire réalisé par l'ARS :

En 2024, les taux de conformité par rapport aux limites de qualité sont les suivants :

- Pour ce qui concerne la microbiologie : 100 % ;
- Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques : 100%.

Aucune non-conformité par rapport aux limites de qualité n'a été observée. Il a toutefois été constaté :

- un dépassement de la référence qualité en Carbone organique Total le 29 octobre (3,1 mg/l pour une référence qualité de 2 mg/l),
- une valeur d'équilibre calco-carbonique de 3 (référence qualité 2) le 26 novembre.

Autocontrôle réalisé par l'exploitant :

Aucune non-conformité par rapport aux limites de qualité n'a été observée.

Il a néanmoins été constaté plusieurs valeurs au-delà des références de qualité au cours de l'année, à savoir notamment :

- 2 dépassements de la valeur de référence en Manganèse les 5 janvier et 6 mars ;
- 1 dépassement de la valeur Ammonium le 16 septembre ;
- 10 dépassements de la valeur de référence de l'équilibre Calcocarbonique ;
- 1 dépassement pour le métabolite de pesticide AMPA : 0.46 µg/l ;
- 2 dépassements pour le métabolite de pesticide Chlorothalonil R471811 : 0.21 et 0.14 µg/l ;

Ces dépassements sont toutefois à relativiser, le chlorothalonil 471811 ayant été déclaré métabolite non pertinent suite à l'avis de l'ANSES du 29 avril 2024 et l'AMPA non pertinent suite à l'avis de l'ANSES du 5 juin 2025.

3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Tous les indicateurs constituant l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ne sont pas pertinents dans le cas de l'EPTB, qui ne possède pas la compétence distribution.

Indicateur	Description	Réponse	Note
Partie A : plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Oui	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour des plans des réseaux	Oui	5
Total A			15
Partie B : inventaire des réseaux (30 points)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	Oui	10
VP.239-1	Information matériaux/diamètre pour au moins la moitié du linéaire	Oui	
VP.240	Procédure de mise à jour des réseaux complétée	Oui	
VP.239-2	% linéaire avec information matériaux/diamètre	> 95%	5
VP.241	% linéaire avec date ou période de pose connue	> 95%	15
Total B			30
Partie C : autres éléments de connaissance des réseaux (30 points)			
VP.242	Le plan précise la localisation des ouvrages annexes et les servitudes	Oui	10
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	Oui	10
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	Oui	10
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques des compteurs	Oui	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	Oui	10
VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions (réparations, purges...)	Oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des réseaux	Non	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire	Oui	5
Total C			65
Total A+B+C : note sur 120			110

3.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution se calcule à partir de la formule suivante :

$$R = 100 \times \frac{(VP63+VP201+VP221+VP220+VP61)}{VP59+VP60}$$

- VP59 : volume produit (volume issu des ouvrages de production pour être introduits dans le réseau de distribution. Les volumes de service ne sont pas comptés) ;
- VP60 : volume importé (acheté à d'autres services d'eau potable) ;
- VP61 : volume exporté (volume vendu en gros à d'autres services d'eau potable) ;
- VP63 : volume comptabilisé domestique (abonnés domestiques et assimilés) ;
- VP201 : volume comptabilisé non domestique (vendus aux abonnés non domestiques) ;
- VP220 : volume de service (nettoyage réservoirs, purges, préparation réactifs...) ;
- VP221 : volume consommé sans comptage (essais poteaux incendie, autres...).

Le réseau est constitué uniquement de canalisations de transport sur lesquelles les pertes d'eau sont marginales. Le calcul du rendement peut néanmoins s'effectuer :

Variable	Valeur
VP063+VP201 (m3) - V consommé	0
VP221 (m3) - V cons. sans comptage	0
VP220 (m3) - V de service	266 000
VP061 (m3) - V vendu en gros	20 167 008
VP059 (m3) - V mesuré sortie usine	21 143 185
VP060 (m3) - V acheté	0
VP077 (km) - linéaire réseau	220,90
R (%)	96,64%

3.5 Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcule à partir de la formule suivante :

$$R = 100 \times \frac{(VP59+VP60-VP61-VP63-VP201)}{VP77*365}$$

- VP59, VP60, VP61, VP63, VP201 : voir article précédent ;
- VP77 : linéaire de réseaux hors branchements (en km).

Il s'agit d'un indice qui est pertinent dans le cas de réseaux de distribution, avec des linéaires importants. Il peut néanmoins être appliqué au réseau de transport d'Eaux et Vilaine :

Variable	Valeur
VP063+VP201 (m3) - V consommé	0
VP221 (m3) - V cons. sans comptage	0
VP220 (m3) - V de service	266 000
VP061 (m3) - V vendu en gros	20 167 008
VP059 (m3) - V mesuré sortie usine	21 143 185
VP060 (m3) - V acheté	0
VP077 (km) - linéaire réseau	220,90
ILVNC (m3/j/km)	12,11

3.6 Indice linéaire des pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau se calcule à partir de la formule suivante :

$$R = 100 \times \frac{(VP59+VP60-VP61-VP63-VP201-VP220-VP221)}{VP77*365}$$

- VP59, VP60, VP61, VP63, VP201, VP220, VP221, VP77 : voir articles 3.3 et 3.4

Il s'agit d'un indice qui est pertinent dans le cas de réseaux de distribution, avec des linéaires importants. Il peut néanmoins être appliqué au réseau de transport d'Eaux et Vilaine :

Variable	Valeur
VP063+VP201 (m3) - V consommé	0
VP221 (m3) - V cons. sans comptage	0
VP220 (m3) - V de service	266 000
VP061 (m3) - V vendu en gros	20 167 008
VP059 (m3) - V mesuré sortie usine	21 143 185
VP060 (m3) - V acheté	0
VP077 (km) - linéaire réseau	220,90
ILPR (m3/j/km)	8,81

3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Sans objet : les réseaux de transport sont relativement récents (moins de 50 ans) et n'ont pas atteint l'âge de renouvellement (voir **annexe 3**).

Néanmoins, Eaux et Vilaine a décidé d'engager une réflexion sur la gestion patrimoniale de ses feeders pour disposer à moyen terme d'un programme de renouvellement de ses canalisations les plus anciennes (voir chapitre 6).

3.8 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de l'indicateur se détermine comme suit :

- 0% : aucune action ;
- 20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50% : dossier déposé en préfecture ;
- 60% : arrêté préfectoral ;
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

La valeur de l'indicateur pour Eaux et Vilaine se situe à 80% à fin 2024.

L'arrêté initial de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection de la prise d'eau de l'usine de Vilaine Atlantique date du 28 avril 1970.

À la demande de l'ARS, une procédure de révision a été engagée en 2016. L'étude de vulnérabilité préalable a été finalisée début 2017 et l'hydrogéologue agréé a rendu son rapport en septembre 2017. Les études techniques (étude technico-économique, état parcellaire) ont été réalisées entre 2018 et 2020. La consultation administrative a démarré fin 2019 et s'est prolongée toute l'année 2020, pour cause de pandémie du Covid 19. Le dossier d'enquête publique a été finalisé fin 2021 et déposé en avril 2022 auprès du service instructeur.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mars au 17 avril 2023. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, avec un avis favorable, le 16 mai 2023. Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques a également rendu un avis favorable le 7 décembre 2023.

Le nouvel arrêté préfectoral abrogeant celui du 28 avril 1970, a été signé le 27 décembre 2023 et notifié à Eaux&Vilaine le 8 février 2024. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à tous les propriétaires concernés par les servitudes créées au cours de l'année 2024.

3.9 Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité

Sans objet.

3.10 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Pas d'interruptions de service non programmées en 2024.

3.11 Délai maximal d'ouverture des branchements

Sans objet car aucun branchement (pas de distribution, uniquement transport).

3.12 Taux de respect du délai d'ouverture des branchements

Sans objet car aucun branchement (pas de distribution, uniquement transport).

3.13 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Voir chapitre 5.2

3.14 Taux d'impayés

Pas d'impayés en 2024. Indicateur peu pertinent dans le cas d'Eaux et Vilaine (uniquement vente en gros à d'autres collectivités).

3.15 Taux des réclamations

Pas de dispositif de mémorisation des réclamations. Indicateur peu pertinent dans le cas de d'Eaux et Vilaine (uniquement vente en gros à 5 collectivités clientes).

IV. Financement des investissements

4.1 Généralités

Le contrat de Concession distingue différents types de travaux sur le patrimoine d'Eaux et Vilaine :

- Travaux d'entretien et de réparations ;
- Travaux de renforcements et d'extensions ;
- Travaux de renouvellement ;
- Travaux ou études réalisés dans le cadre du fonds d'investissement,
- Travaux supplémentaires.

4.1.1 Les travaux d'entretien et réparations courantes

Ils comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de remplacement ou de rénovation. Ils comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords, ainsi que leur intégration dans l'environnement. **Ces travaux, à la charge du délégataire, ne font pas l'objet d'un mécanisme de contrôle financier spécifique.**

4.1.2 Les travaux de renforcement et d'extension

Ces travaux comprennent :

- Les renforcements et extension du réseau, comportant l'établissement de nouvelles canalisations ;
- Le renforcement ou création de nouveaux ouvrages ;
- La mise en conformité vis-à-vis de la sécurité des personnes et des biens ;

Ces travaux sont réalisés par la Collectivité conformément à la réglementation en vigueur. La mise ne service des installations neuves réalisées par la collectivité entraîne leur incorporation au service concédé.

4.1.3 Les travaux de renouvellement

Les travaux de renouvellement consistent à remplacer ou à réhabiliter les installations en cas d'usure, soit normale, soit accélérée ou de défaillance.

Ces opérations de renouvellement sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des ouvrages, au moins équivalent à ceux initiaux, et leur durée d'utilisation, compte tenu de l'évolution technique et technologique.

En fonction de la nature des travaux à réaliser, ces opérations de renouvellement peuvent consister en des travaux de rénovation ou de renouvellement partiel.

Les travaux de renouvellement sont réalisés soit par le Concessionnaire, soit par la Collectivité conformément à la répartition prévue au contrat.

Est à la charge du concessionnaire le renouvellement des catégories suivantes de biens :

- Matériels tournants ;
- Accessoires hydrauliques (vannes, ventouses, stabilisateurs de pressions, etc.) ;
- Equipements électriques, électromécaniques et électroniques ;
- Menuiserie, serrurerie, plomberie et structures métalliques ;
- Canalisations pour une longueur inférieure ou égale à 12 ml ;
- Compteurs ;
- Génie civil des ouvrages (y compris cuves et silos de stockage ou de préparation), hors ouvrages en béton ou en maçonnerie.

Le renouvellement des biens du service se décompose en deux catégories :

- **Le renouvellement programmé** (à caractère patrimonial). Il s'agit du renouvellement des biens qui ne s'impose pas du fait de l'exigence immédiate de bon fonctionnement du service, mais relève de la valorisation et de la préservation du patrimoine de la collectivité. Il s'inscrit dans le cadre d'un Programme Prévisionnel de Renouvellement.
- **Le renouvellement non programmé** (ou fonctionnel). Il s'agit du renouvellement nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service, destiné à pallier les dysfonctionnements fortuits des équipements.

4.1.4 Les travaux ou études réalisés dans le cadre fonds d'investissement

Dans le cadre du contrat de concession, la Collectivité a décidé de confier au Concessionnaire des travaux et études pour l'amélioration des conditions du service.

Ces travaux ou études sont financés par le Concessionnaire au moyen d'un fonds d'investissement crédité au démarrage du contrat d'une dotation initiale de 2 019 786,83 € HT.

4.1.5 Les travaux supplémentaires

La collectivité peut confier au concessionnaire des travaux supplémentaires non prévus au contrat si leur pertinence est avérée pour la bonne exécution du service. Ces travaux sont financés par le concessionnaire au moyen d'une provision pour travaux supplémentaires.

Ce fonds de travaux supplémentaires est crédité au démarrage du contrat d'une dotation initiale de 100 000,00 € HT (sur la durée du contrat).

4.2 Travaux engagés en 2024

4.2.1 Travaux engagés par le délégataire

Le contrat de Concession distingue différents types de travaux sur le patrimoine d'Eaux et Vilaine :

4.2.1.1 Travaux nouvellement programmés

Une enveloppe de 34 031 € HT a été mobilisée en 2024 au titre du renouvellement, première année du contrat.

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT PROGRAMME	Total € HT
STATION DE COMPTAGE PONT ROHELLO-RVT-renouvellement capteur de pression amont	302,40
STATION DE COMPTAGE SURPRESSÉE PONT ROHELLO-RVT-Capteur de pression régulation	302,40
STATION DE COMPTAGE SAINT AVÉ-RVT-Mesure pression Amont	498,95
STATION DE COMPTAGE SAINT AVÉ-RVT-Mesure pression Aval	151,21
STATION DE COMPTAGE LAUZACH-RVT-Capteur de pression Aval Rhuys	302,40
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Renouvellement pompe lait chaux n°1	3 654,71
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Renouvellement pompe lait de chaux n°2	3 564,61
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Renouvellement pompe lait de chaux n°3	1 947,25
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Renouvellement pompe lait de chaux n°4	3 705,71
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Renouvellement pompe lait de chaux n°5	3 564,61
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Renouvellement pompe lait de chaux n°6	3 564,61
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Renouvellement pompe lait de chaux n°7	3 676,19
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Renouvellement pompe lait de chaux n°10	3 564,61
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Chloromètre	942,62
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Chloromètres	942,62
RÉSERVOIR DE KERROUAULT-RVT-Remplacement télégestion	1 116,46
STATION DE COMPTAGE D'ARZAL-RVT-Remplacement de la télégestion Arzal	1 819,44
STATION DE COMPTAGE PONT ROHELLO-RVT-Renouvellement pompe vide cave n°1	410,17
TOTAL	34 030,97

4.2.1.2 Travaux de renouvellement non programmés

Les travaux de renouvellement non programmés ont représenté un montant de 34 782,35 € sur l'année 2024 répartis ainsi ;

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT NON-PROGRAMME	Total général € HT
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Renforcement conduite aspiration	6 235,89
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-renouvellement pompe FECL3 Pulsazur A	1 710,93
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Tuyau eaux de chaux	4 199,07
INTERCONNEXION SIXT SUR AFF-RVT-Vanne de vidange grand débit	5 494,44
STATION DE COMPTAGE CADEN-RVT-Remplacement de la télégestion	1 819,44
USINE DE DRÉZET FÉREL-RVT- moteur électrique compresseur air n°1 FAS	2 879,05
USINE DE DRÉZET FÉREL-RVT-moto-réducteur agitateur Inter reminéralisation C	3 971,84
USINE DE DRÉZET FÉREL-RVT-motoréducteur agitateur Post reminéralisation C	2 512,79
USINE DE DREZET FÉREL-RVT-Remplacement variateur	4 248,63
USINE DE DRÉZET FÉREL-RVT-Vanne de purge boue A Pulsatube B	820,73
USINE DE DRÉZET FÉREL-RVT- vanne de purge boue A Pulsatube file C	889,54
TOTAL	34 782,35

4.2.1.3 Travaux ou études réalisées dans le fonds d'investissement

Les travaux neufs effectués ou démarrés par le concessionnaire en 2024 s'élèvent à 148 726 € répartis ainsi :

Libellé GP (CCO/DET)	RÉALISÉ 2024
FI_1 - Aquadvanced Production et Transport	- 4 865
FI_6 - ChemBoard - Mise en place d'outil informatique d'intelligence artificielle pour le suivi et l'optimisation des injections de réactifs	- 82 854
FI_8 - Sonde EFS - Mise en place de 10 sondes de mesures en continu de la qualité de l'eau livrée en différents points stratégiques du réseau de transport	- 9 868
FI_17 - Pilote avec la société Pure Control	- 5 000
FI_13 - Recyclage des eaux de lavage des filtres	- 660
FI_12 - Suivi prédictif du développement des cyanobactéries	- 3 000
FI_15 - Etude filières alternatives à l'épandage des boues	- 28 758
FI_9 - Sondes Corratel - Mise en place et déploiement de sondes Corratel pour le suivi de la corrosion potentielle dans le réseau de transport	- 7 711
FI_5 - Test de 2 pilotes pour traitement des boues	- 6 010
FI 7 - Test d'assoc de différents CAP	-
Total général	148 726

De nouveaux équipements ont également été déployés par le concessionnaire pour un montant de 109 161,00€, à savoir principalement de nouvelles stations d'alertes :

Libellé GP (CCO/DET)	RÉALISÉ 2024
Sans-commune-USINE DE DREZET FÉREL-TN-Maquette numérique 3D	- 11 139
Sans-commune-USINE DE DREZET FÉREL-TN-Station alerte eau brute Usine sonde inox HAP	- 14 303
Sans-commune-USINE DE DREZET FÉREL-TN-Station alerte eau brute Usine sonde O2 dissous	- 3 752
Sans-commune-USINE DE DREZET FÉREL-TN-Station d'alerte du Grand Pas	- 26 691
Sans-commune-USINE DE DREZET FÉREL-TN-Station d'alerte ressource Pont d'Aucfer	- 26 469
Sans-commune-USINE DE DREZET FÉREL-TN-Station d'alerte ressource Pont de Cran	- 26 806
Total général	109 161

Il s'agit de stations de suivi de la qualité de l'eau installées sur la ressource alimentant l'usine de Vilaine Atlantique.



4.2.1.4 Travaux supplémentaires

Au titre de l'année 2024, une dépense de 1 436,00 € a été affectée au fonds de travaux supplémentaires, qui a concerné le renforcement de la télégestion de l'usine pour intégrer les données du site de Sixt sur Aff (dans le cadre de la mise en service de la dernière de l'Aqueduc Vilaine Atlantique).

4.2.2 Travaux engagés par Eaux & Vilaine

Voir chapitres 6 et 7.

4.3 Branchements publics en plomb modifiés

Sans objet (pas de branchements, uniquement des points de livraison répartis sur le réseau de transport).

v. Dette

5.1 Etat de la dette

Année	Annuité de remboursement (€)		Capital restant dû au 31 décembre (€)
	Capital	Intérêts	
2020	992 134,97	141 706,95	12 437 604,33
2021	2 062 381,65	120 921,06	10 375 222,68
2022	1 139 264,47	96 730,67	9 235 958,21
2023	750 971,27	82 369,94	8 484 986,74
2024	758 581,27	80 776,07	7 726 405,67

5.2 Durée d'extinction de la dette

Capital restant dû au 31 décembre 2024 : 7 726 405,67 €

Épargne brute annuelle 2024 : 1,773 M€

Durée d'extinction de la dette à fin 2024 : 4,36 ans

VI. Projets structurants

6.1 Aqueduc Vilaine-Atlantique

L'Aqueduc Vilaine Atlantique est un projet structurant d'interconnexion (environ 90 km de canalisations de diamètres DN600, DN700 et DN800) reliant les usines de production d'eau potable de Vilaine Atlantique et de Villejean à Rennes. Cette liaison de sécurisation interdépartementale a été conçue pour fonctionner dans les deux sens. Les deux premières tranches de cette liaison, entre l'usine de Vilaine Atlantique et Bains sur Oust, ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vilaine.

La troisième tranche, entre Bains sur Oust et l'usine de Villejean, est pilotée par le Syndicat Mixte de Gestion d'Ille et Vilaine (SMG 35). **Les travaux se sont achevés en 2024 et la liaison est opérationnelle dans le sens Férel – Rennes. La construction d'un accélérateur est programmée sur le premier semestre 2025 au lieu-dit « Izernac » sur la commune de Nivillac, afin que la canalisation puisse fonctionner dans le sens Rennes- Férel.**

6.2 Renouvellement du contrat de D.S.P.

Le nouveau contrat de concession a pris effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 8 ans avec SUEZ eau France. La société dédiée Eaux de Vilaine, Production d'eau potable a été créée au démarrage du contrat. Les prestations confiées au concessionnaire concernent l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, de transport et de stockage d'eau potable :

- Entretien et le renouvellement des équipements ;
- Fourniture en continu, à l'ensemble des collectivités clientes, d'une eau conforme aux normes en vigueur pour les EDCH (Eaux Destinées à la Consommation Humaine) ;
- Gestion des relations avec l'ensemble des collectivités interconnectées au réseau de transport de l'EPTB Eaux & Vilaine ;
- Communication à l'EPTB Eaux & Vilaine de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production et de transport d'eau potable.

Le contrat comporte également une enveloppe allouée à la réalisation de travaux concessifs permettant de pérenniser ou de développer les installations de production d'eau potable de l'EPTB Eaux & Vilaine. Eaux & Vilaine conserve la facturation et le recouvrement des redevances auprès des collectivités clientes.

6.3 Réalisation d'une écluse anti-salinité au barrage d'Arzal

Inauguré en 1970, le barrage estuarien d'Arzal-Camoël avait pour mission première la protection contre les inondations, en empêchant la marée de remonter La Vilaine. Si cette mission est restée fondamentale, la réserve d'eau douce de 50 millions de m³ créée grâce à l'ouvrage a très vite été utilisée pour l'alimentation en eau potable, avec la construction de l'usine de Vilaine Atlantique.

En parallèle, la navigation de plaisance s'est fortement développée au fil des années et près de 16 000 bateaux franchissent chaque année l'écluse d'Arzal. Or, chaque éclusée entraîne des intrusions d'eau salée dans la réserve potabilisable. En fin d'été, notamment en cas de forte sécheresse, on observe des pics de chlorures qui ne peuvent pas être éliminés par la filière de traitement de l'usine.

La présence de chlorures en quantité trop importante est préjudiciable pour la production d'eau potable car elle entraîne la formation de sous-produits de chloration dans les réseaux de transport, les THM (Trihalométhanes). Les concentrations en THM mesurées en certains points de livraison peuvent en fin d'été approcher, voire dépasser les limites de qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaines. La seule solution pour limiter le risque est alors de procéder à des restrictions d'usage à l'écluse d'Arzal.

Aussi, pour sécuriser de manière pérenne la ressource en eau potable sans devoir procéder à des restrictions d'éclusages, la construction d'un dispositif anti-salinité à l'écluse d'Arzal a été décidée par le Comité Syndical d'Eaux&Vilaine. Le projet consiste à adapter l'écluse en intégrant une station de pompage et une nouvelle porte, qui permettront de substituer les eaux salées par de l'eau douce dans le sas avant l'entrée des bateaux en Vilaine. Les eaux salées pompées seront renvoyées en estuaire et ne viendront pas se diffuser dans la réserve potabilisable.

Le dossier réglementaire a été déposé en avril et l'enquête publique est programmée en janvier 2025. La consultation travaux (phase de candidatures) a démarré en octobre, pour une attribution du marché envisagée en juin 2025, un démarrage du chantier à l'automne 2025 et un objectif de mise en service du nouveau dispositif à l'été 2027.

Ce projet d'un montant de 14 M€ HT sera financé à 50% sur le budget eau potable, au titre de la sécurisation de la ressource.

VII. Autres projets

7.1 Usine de Vilaine Atlantique – Mise en sûreté

Les travaux de mise en sûreté de l'usine, faisant suite à son classement comme Point d'Importance Vitale et à l'adoption de la loi de programmation militaire, ont été engagés en 2021. Ils concernent la sécurisation physique du site (clôture anti-intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance) et la cybersécurité.

Le marché a été attribué fin 2021 à un groupement d'entreprise dont le mandataire est Sécuritas, pour un montant global de 1,3 M€ HT.

Les travaux ont démarré en décembre 2022. Quelques aléas de réalisation ont conduit à prolonger la durée d'exécution sur 2024.

7.2 Réalisation d'un site de stockage des boues à l'usine

Les boues produites à l'usine sont valorisées en épandage agricole depuis 2022. Avant épandage, elles sont stockées et séchées sur un terrain appartenant à Eaux&Vilaine à environ 1 km de l'usine. Ce site de stockage, à l'air libre et peu fonctionnel, est provisoire, dans l'attente de réalisation d'un site de stockage couvert dans l'enceinte de l'usine.

Les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau site de stockage des boues ont été engagées en 2023. Les travaux sont envisagés à l'horizon 2027 au plus tôt.

7.3 Nouveau saturateur à chaux

Le saturateur à chaux de l'usine est vieillissant et présente des défauts d'étanchéité. Un diagnostic génie civil approfondi a mis en évidence des défauts structurels de l'ouvrage qui ont conduit à opter pour une démolition de l'ouvrage et une reconstruction à neuf.

Les études de maîtrise d'œuvre l'usine ont été engagées en 2024.

La réalisation du nouvel ouvrage, initialement prévue à l'hiver 2025-2026 a été décalée d'un an et est programmée pour l'hiver 2026-2027.

7.4 Production d'énergie photovoltaïques

Grâce à sa surface disponible et à sa bonne exposition, le site de l'usine de Vilaine Atlantique présente un fort potentiel pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Un audit sera réalisé au cours de l'année 2025 pour évaluer les capacités de production et inclura une étude de faisabilité technico-économique.

7.5 Mise en œuvre du PGSSE

Le Plan Général de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est un outil global visant à garantir en permanence la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. Encadré par l'arrêté du 3 janvier 2023, il intègre l'ensemble des risques : pollution, malveillance, casses, cybersécurité, aléas naturels... Eaux & Vilaine a engagé cette démarche sur l'ensemble de son périmètre de compétence : captage, usine de production et réseaux de transport. En 2024, l'état des lieux et l'évaluation des risques ont été réalisés. L'année 2025 sera consacrée à la définition des mesures de maîtrise et à leur inscription dans un programme d'action, dont les conclusions sont attendues en fin d'année.

7.6 Gestion patrimoniale du réseau

L'EPTB a décidé d'engager une réflexion sur la gestion patrimoniale de son réseau de feeders les plus anciens (feeders 35, 44 et 56), qui sont âgés de plus de 50 ans pour certains.

Dans un premier temps, un diagnostic global sera réalisé dans le cadre du contrat de concession. La stratégie suivante sera déclinée sur la période 2024-2028 :

- 2024/2025 : analyse de l'état patrimonial de l'ensemble du réseau et identification des zones à risques de casses/fuites grâce à la technologie NETSCAN développée par SUEZ ;
- 2024/2025 : diagnostic précis du fonctionnement de l'intégralité du réseau de transport grâce à des outils Expert de modélisation hydraulique (PICCOLO) et de gestion de pression (CALM NETWORK) ;
- 2024 : réalisation de campagnes de mesure de pression sur le réseau, qui viendront alimenter l'ensemble des outils numériques déployés ;
- En fonction des conclusions des diagnostics réalisés, : inspections ciblées des canalisations par une technologie d'auscultation interne (« PIPERS ») : une campagne de 12 km en 2025, une 2^{ème} campagne de 12 km en 2028 ;
- En fonction des conclusions des inspections par auscultation interne, : 2^{ème} niveau d'inspections ciblées des canalisations par une technologie d'auscultation externe (« SCANNER ») : une campagne en 2025, une 2^{ème} campagne en 2028.

En parallèle, un diagnostic ponctuel d'épaisseur a été engagé sur deux tronçons du feeder 56 d'environ 2km chacun, objets d'une casse en 2021. La mission a été attribuée à EAS. Le calendrier d'exécution a été décalé pour cause de difficultés d'accès aux parcelles, le diagnostic nécessitant de réaliser des terrassements pour mettre à nu les conduites. Les terrassements seront réalisés en septembre 2025 et les conclusions de l'étude sont attendues pour fin 2025.

VIII. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Sans objet.

IX. Liste des annexes

Annexe 1 : exemple de facture

Annexe 2 : patrimoine « canalisations » de l'EPTB Vilaine

Annexe 3 : travaux de renouvellement et de grosses réparations – principes de répartition
Déléataire/Eaux & Vilaine

Annexe 4 : bilan des épandages 2024.

ANNEXE 1
EXEMPLES DE FACTURES

EAUX & VILAINE (EPTB)

SIRET émetteur : 254 401 243 00012

Coordonnées :
Boulevard de Bretagne – BP 11
56130 LA ROCHE-BERNARD

Tél : 02 99 90 88 44

Courriel : contact@eaux-et-vilaine.bzh



Collectivité cliente

REFERENCE CLIENT : VEG

(à rappeler lors de votre règlement)

Facture n°2024T1-0001

du 07/06/2024

VENTE D'EAU EN GROS

DE : EAUX & VILAINE A :

Période de consommation : 1er trimestre 2024

DETAIL DES CONSOMMATIONS							
Identifiant	Point de service / n° série	Diamètre	Relevé le 29/03/2024	Relevé le 01/01/2024	Consommation	Type relevé	Conso. Moy. Jour. m3/j
5058254	Kerbourg - n° I18NK910694 180 Kerbourg 44410 Saint Lyphard	150	2 609 116	2 495 896	113 220 m3	Relevé	1 287 m3/j
5059102	Kerrouault - n° D09QK266409 Kerrouault 56130 Férel	150	5 902 139	5 610 280	291 859 m3	Relevé	3 317 m3/j
5059103	Kerrouault - n° D09AE213022 Kerrouault 56130 Férel	40	71 127	169 714	1 413 m3	Relevé	16,1 m3/j
5060290	Pont d'Ames - n° 506503H210 Assérac 44410	150	3 999	3 999	217 267 m3	Estimé (1)	2 469 m3/j
5058972	Saint Molf (La croix volée) - n° I18M K910693 La Croix Volée 44350 Saint Molf	150	5 813 219	5 614 795	198 424 m3	Relevé	2 255 m3/j
5058280	M ontpignac - n° D07Q1049219 M ontpignac 44350 Saint Molf	100	4 204	4 198	6 m3	Relevé	0,1 m3/j
5058279	M ontpignac - n° D07 001782 M ontpignac 44350 Saint Molf	40	72 649	71 821	828 m3	Relevé	9,4 m3/j
5059480	CAP général - n° 695503H131 40 rue des Chênes 44350 Guérande	400	757 751	123 812	633 939 m3	Relevé	7 204 m3/j
5059479	CAP By-pass - n° 507003H210 40 rue des Chênes 44350 Guérande	200	0	0	0 m3	Estimé (2)	0,0 m3/j
5059475	Guérande By-pass - n° E 05XM 719473 40 rue des Chênes 44350 Guérande	250	119 410	119 410	0 m3	Relevé	0,0 m3/j
Total :					1 456 956 m3		16 556 m3/j
(1) Estimation (SAUR) - défaut compteur (2) Estimation - défaut compteur							
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Cumul 2024	
Consommation		1 456 956 m3				1 456 956 m3	
DESIGNATION					Quantité	Prix Unitaire Euros HT	Montant Euros HT
PART EAUX ET VILAINE - Vente d'eau en gros					1 456 956 m3	0,6102	889 034,55
TOTAL HT							889 034,55 €
MONTANT TVA (à 5,5%)							48 896,90 €
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits							937 931,45 €
NET A PAYER							937 931,45 €
Merci de régler cette facture à réception au plus tard le : 7 juillet 2024							
Règlement par virement bancaire sur le compte FR62 3000 1005 89C4 4200 0000 073							

Mentions légales : EAUX & VILAINE – Boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 LA ROCHE-BERNARD – SIREN 254 401 243 – N° TVA Intracommunautaire : FR78 254 401 243

ANNEXE 2
PATRIMOINE « CANALISATIONS » d'Eaux & Vilaine

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	-	17	-	-	-	-	-	1	18
100-199 mm	24	-	-	10	3	-	-	52	89
200-299 mm	58	-	-	-	81	-	-	19	158
300-499 mm	43 474	-	-	-	295	-	-	-	43 770
500-700 mm	110 300	-	-	-	54 585	-	-	-	164 885
>700 mm	11 333	-	-	-	69	-	-	19	11 421
Inconnu	14	-	-	-	2	-	-	630	646
Total	165 203	17	-	10	55 036	-	-	720	220 987

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	<50	50-99	100-199	200-299	300-499	500-700	>700	Inconnu	Total
Fonte ductile	-	-	1	23	35 838	50 313	-	-	86 176
Fonte indéterminée	-	-	23	35	7 636	59 986	11 333	14	79 027
PE indéterminé	17	-	-	-	-	-	-	-	17
PVC indéterminé	-	-	10	-	-	-	-	-	10
Acier	-	-	3	81	295	54 585	69	2	55 036
Inconnu	1	-	52	19	-	-	19	630	720
Total	18	-	89	158	43 770	164 885	11 421	646	220 987

ANNEXE 3
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE GROSSES RÉPARATIONS :
PRINCIPES DE RÉPARTITION DÉLÉGATAIRE/EPTB VILAINE

TYPE D'ÉQUIPEMENTS	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT	TRAVAUX NEUFS	
			Réalisation	Financement
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES				
Canalisation sur une longueur inférieure à 12 ml	Concessionnaire y compris protection anti-corrosion et peinture	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Canalisation sur une longueur supérieure à 12 ml	Concessionnaire y compris protection anti-corrosion et peinture	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Accessoires hydrauliques	Concessionnaire y compris mise en accessibilité, protection anti-corrosion et peinture	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Compteurs généraux, sectorisation et vente d'eau en gros sur réseau	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Poteaux et bouches incendie	Communes	Communes	Communes	Communes
ÉQUIPEMENTS DES OUVRAGES				
Matériel tournant, hydraulique et électromécanique	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Matériel électrique y compris boîtiers	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Matériel informatique et électronique y compris boîtiers	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Matériel de traitement (y compris matériaux filtrants)	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Matériel de prélèvement, mesure et d'analyse	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Conduites et accessoires accessibles dans l'enceinte des ouvrages et bâtiment	Concessionnaire y compris protection anti-corrosion et peinture	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Matériel de téléalarme, télésurveillance, télégestion, de contrôle d'accès anti-intrusion	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité

TYPE D'ÉQUIPEMENTS	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT	TRAVAUX NEUFS	
			Réalisation	Financement
GÉNIE CIVIL ET BÂTIMENTS				
Ouvrages en maçonnerie (y compris cuves des réservoirs)	<p>Concessionnaire : (sous réserve de l'absence de recours obligatoire à un échafaudage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éclats de béton d'une surface inférieure à 20 cm² - Réparation de fissures, d'étanchéité ou d'enduit sur une surface inférieure à 1 m² <p>Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux où le recours à un échafaudage est obligatoire - Éclats de béton d'une surface supérieure à 20 cm² - Réparation de fissures, d'étanchéité ou d'enduit sur une surface supérieure à 1 m² 	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Caillebotis, échelle, garde-corps	Concessionnaire y compris protection anti-corrosion	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Cuves métalliques	Concessionnaire y compris protection anti-corrosion	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Dispositifs de fermetures	Concessionnaire y compris protection anti-corrosion	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Toitures, couvertures, zinguerie	<p>Concessionnaire : (sous réserve de l'absence de recours obligatoire à un échafaudage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réparation de surface inférieure à 10 m² - Réparation ponctuelle zinguerie inférieure à 1 m² - Nettoyage des toitures et gouttières (mousse, feuilles) <p>Collectivité :</p>	Collectivité	Collectivité	Collectivité

TYPE D'ÉQUIPEMENTS	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT	TRAVAUX NEUFS	
			Réalisation	Financement
	<ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux où le recours à un échafaudage est obligatoire - Réparation de surface supérieure à 10 m² - Réparation ponctuelle zinguerie supérieure à 1 m² 			
Portes et fenêtres	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Éclairage intérieur	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Revêtement intérieur murs, sols, plafonds	<p>Concessionnaire : <i>(sous réserve de l'absence de recours obligatoire à un échafaudage) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise du revêtement d'une surface inférieure à 1 m² <p>Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux où le recours à un échafaudage est obligatoire - Reprise du revêtement d'une surface supérieure à 1 m² 	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Revêtement extérieur des ouvrages et bâtiments	<p>Concessionnaire : <i>(sous réserve de l'absence de recours obligatoire à un échafaudage) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise du revêtement d'une surface inférieure à 1 m² - Élimination des graffitis dans la limite d'une fois par an <p>Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux où le recours à un échafaudage est obligatoire - Reprise du revêtement d'une surface supérieure à 1 m² 	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Équipements sanitaires	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS				
Éclairage extérieur	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité

TYPE D'ÉQUIPEMENTS	ENTRETIEN	RENOUVELLEMENT	TRAVAUX NEUFS	
			Réalisation	Financement
Réseaux enterrés (électriques, etc.)	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Portails et barrières automatiques	Concessionnaire y compris : protection anti-corrosion, serrurerie/quincaillerie, motorisation et boucle magnétique	Concessionnaire y compris : protection anti-corrosion, serrurerie/quincaillerie, motorisation et boucle magnétique aère	Collectivité	Collectivité
Clôture sur une longueur inférieure à 10 ml y compris clôture de sécurité périphérique	Concessionnaire y compris câble de sécurisation	Concessionnaire y compris câble de sécurisation	Collectivité	Collectivité
Clôture sur une longueur supérieure à 10 ml y compris clôture de sécurité périphérique	Concessionnaire y compris câble de sécurisation	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Espaces verts : arbres, arbustes, gazon	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Voies de circulation internes aux parcelles	Concessionnaire y compris reprises ponctuelles	Collectivité	Collectivité	Collectivité
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ				
Télésurveillance, contrôle d'accès et équipements anti-intrusion.	Concessionnaire	Concessionnaire y compris contrats de maintenance	Collectivité	Collectivité
Vidéosurveillance : caméras extérieures/intérieures et supports de mâts	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité
Cybersécurité y compris les frais d'audit et de certification	Concessionnaire	Concessionnaire	Collectivité	Collectivité

ANNEXE 4
BILAN DES EPANDAGES 2024

Se référer au rapport annexé